

21 août 2025

Comité exécutif

Séance extraordinaire du 21 août 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 21 août 2025 à 13 h 30.

De plus, mesdames les conseillères Lyne Poitras et Jessica Racine-Lehoux sont présentes, siégeant sous la présidence de madame Andrée Bouchard, le tout formant quorum.

Madame Élyse Ménard, directrice générale adjointe, ainsi que monsieur Pierre Archambault, secrétaire, sont présents.

Madame Annie Surprenant, conseillère, monsieur Marco Savard, conseiller, monsieur Daniel Dubois, directeur général, et madame Brigitte Cérat, directrice générale adjointe, sont absents.

— — — —

Madame la présidente constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 13 h 32

ORDRE DU JOUR

CE-E-202508-21-2

Adoption de l'ordre du jour

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PROCÈS-VERBAUX

— — — —

21 août 2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

CE-E-20250821-6.1

Signature d'engagements auprès du MTMD relativement à la modification de la servitude de drainage # 12 652 390

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20250715-6.10 approuvant la vente d'un terrain composé des lots 6 586 060, 6 533 488 et d'une partie du lot 6 586 061 du cadastre du Québec, en vue de bâtir un immeuble industriel, à ABB ÉLECTRIFICATION CANADA INC;

CONSIDÉRANT la présence d'un fossé de drainage sur ces lots et la nécessité pour la Ville de pouvoir en assurer l'entretien de manière adéquate;

CONSIDÉRANT l'existence de la servitude de drainage # 12 652 390 sur les lots 6 586 060 et 6 586 061 du cadastre du Québec relative au fossé de drainage émis en faveur du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT la nécessité de déplacer ledit fossé de drainage afin de respecter les engagements de l'offre d'achat signée;

CONSIDÉRANT que l'intervention du MTMD est nécessaire afin de modifier la nature, les droits ainsi que la description technique de la servitude de drainage existante;

CONSIDÉRANT que le MTMD a manifesté son intention d'intervenir à l'acte de vente desdits lots, et ce, en échange de l'acceptation de la Ville à respecter des engagements relativement à l'obtention des approbations requises des travaux nécessaires au déplacement de fossé, et incluant, notamment, les droits nécessaires à l'accès, l'inspection, le maintien et l'entretien dudit fossé;

CONSIDÉRANT que les coûts des honoraires professionnels relatifs à la modification de l'acte de servitude, et de tout acte de servitude relatif à la présente résolution, soient assumés par la Ville;

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte et assure la prise en charge des engagements demandés pour le MTMD et énumérés dans la lettre d'engagement présentée en annexe de la présente résolution.

21 août 2025

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout acte de servitude ou tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

APPROVISIONNEMENTS

SERVICES TECHNIQUES

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

LEVÉE DE LA SÉANCE

CE-E-20250821-20

Levée de la séance

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21 août 2025

La séance est levée à 13 h 33

Président

Secrétaire